

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de REVONNAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

8

"Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 4 mars 2005"

Le Maire,



Approuvé le 20 novembre 1974

Révisé le 15 novembre 1985

Modifié le 29 avril 1994

Modifié le 20 mars 1998

Modifié le 3 juillet 1998

Modifié le 30 octobre 1998

Révisé le 04 MARS 2005



NOTICE TECHNIQUE

Eau potable

La commune de Revonnas est alimentée à partir des puits de captage de Conflans sur le territoire de la commune de Corveissiat. L'eau est dirigée vers les trois réservoirs de Bramechèvre, de la Chassière, et de Sénissiat. Ceux-ci desservent en gravitaire la totalité de la commune à l'exception du secteur haut de Sénissiat qui est alimenté en direct depuis la conduite syndicale.

Elle est membre du Syndicat des eaux Ain-Suran-Revermont (voir chapitre Intercommunalité).

La société fermière est la Lyonnaise des Eaux.

La commune est intégrée au périmètre de l'opération Qualit'eau :

Il s'agit d'une opération Fertimieux labellisée sous le nom de « Qualit'Eau », conduite depuis 1988 pour essayer d'améliorer la qualité de l'eau (constat d'une présence de polluants d'origine agricole dans la Plaine de Tossiat) et protéger la nappe phréatique du Sud-Est de Bourg-en-Bresse qui constitue la réserve en eau souterraine sur le territoire des communes de Druillat, La Trandière, Tossiat, St Martin du Mont, Certines et Montagnat.

Les autorités départementales ont classé « zone vulnérable » le périmètre défini par la présence de puits filtrants.

Cette opération intéresse les élus des 12 communes desservies à l'époque par le Syndicat Ain-Veyle-Revermont et les 70 agriculteurs de la zone des 3500 ha concernés. Le but est d'améliorer l'ensemble des pratiques culturales sur cette zone vulnérable pour éviter les pertes d'azote sous cultures et la pollution de la nappe par les nitrates.

Outre les agriculteurs, les différents partenaires sont le Syndicat des eaux AVR, la Chambre d'Agriculture, la DDAF, l'Agence de l'Eau RMC, le Conseil Général et la DDASS.

Assainissement (voir les détails dans l'étude du zonage assainissement de Saunier-Environnement)

♦ Eaux usées

Le réseau d'assainissement a été réalisé en 1983, après l'approbation du premier PLU de 1974. A cette époque, la commune ne disposait que d'un réseau d'eaux pluviales qui se déversait dans la nature.

Aujourd'hui, une partie du réseau est intercommunale et raccordée au réseau de Bourg-en-Bresse (avec traitement à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse), et l'autre, communale, raccordée au réseau de Ceyzériat.

Le schéma de la commune est donc globalement le suivant : un réseau d'assainissement collectif (communal et communautaire) qui dessert environ 303 abonnés et une vingtaine de logements aujourd'hui non raccordés.

95% de la commune peut être raccordé (rappel : plus de 200 logements au total).

➤ Un zonage d'assainissement a été réalisé et approuvé pendant la révision du PLU (1^{er} décembre 2004) : l'idée est d'encourager le réseau collectif, l'assainissement individuel n'étant que résiduel.

Le zonage d'assainissement retenu est le suivant :

- Assainissement collectif pour l'ensemble des zones urbanisées et urbanisables desservies par le réseau d'assainissement existant et assainissement collectif pour le Nord et l'Ouest de Revonnas (scénario 6C) , le Nord de Sénissiat(scénario 4B), et le Nord de Revonnas (scénario 5B).

Les principaux arguments justifiant ce choix sont :

- * L'assainissement collectif permet un développement plus aisé de l'urbanisation dans ces secteurs (dans les limites fixées par le plan de zonage du PLU)
- * L'investissement à réaliser pour cette opération reste raisonnable au regard du nombre de foyers raccordables.
- Assainissement non collectif pour les autres secteurs non répertoriés ci-avant et non desservis par le réseau d'assainissement collectif. Il s'agit de secteurs où les perspectives de développement sont inexistantes et trop éloignées des deux pôles bâtis. Leur raccordement n'est pas justifiable sur les bases économiques, techniques ou environnementales développées dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement.

Habitations isolées : 2 habitations à Ponnas, 2 aux Vavres, 1 à la Chariatz, 2 à Grillerin et 2 à Sénissiat.

L'assainissement non collectif est envisageable pour ces secteurs du fait notamment de surface suffisante à l'aval des habitations.

➤ La description des filières adaptées à chacun de ces secteurs est présentée sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Pour chaque habitation non raccordée à l'assainissement collectif, une filière d'assainissement non collectif a été préconisée en fonction des contraintes de terrains observées. Le filtre à sable vertical drainé est souvent conseillé pour palier à la médiocre aptitude des sols mais nécessite un rejet après traitement dans un exutoire superficiel à proximité (ruisseau, rivière).

Voir la fiche montrant des exemples de filières d'assainissement non collectif.

♦ Eaux pluviales

Des systèmes ont été mis en place aux coups par coups dans certains lotissements : restitution au milieu naturel, système étudié de manière à ne pas aggraver le débit antérieur.

Préconisations de l'étude du zonage d'assainissement (se reporter au document pour plus de détails) :

- Sur les secteurs cartographiés en vert ou jaune sur la carte d'aptitude des sols, les capacités d'infiltration des eaux pluviales dans le sol semblent suffisantes. Un puits d'infiltration de faible profondeur (1,50 m environ) ou une tranchée drainante de faible surface est envisageable.
- Sur les secteurs cartographiés en orange sur la carte d'aptitude des sols, les capacités d'infiltration des eaux pluviales dans le sol semblent insuffisantes. Il sera alors envisagé un puits d'infiltration suffisamment profond pour atteindre une couche géologique perméable ou une tranchée drainante de surface suffisante. La tranchée drainante permettra alors de réduire le débit de ruissellement.

Cependant, seule une étude hydrologique à la parcelle permettra de déterminer les capacités d'infiltration du sol et de définir précisément la filière d'assainissement des eaux pluviales appropriée.

Ordures ménagères

Situation actuelle :

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés dans le cadre de la Communauté de communes de la Vallière. Le traitement des ordures ménagères s'effectue à la décharge de la Tienne à Viriat, gérée par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

Conformément aux prescriptions de la loi, la décharge municipale a été fermée ; sont seuls autorisées les dépôts de gravats de démolition.

Le tri sélectif a été mis en place en 2000 avec des colonnes de tri au pied du bourg (RD 23) et à Sénissiat. Ce dernier site n'est pas définitif.

En attendant la construction d'une déchetterie à Ceyzériat, les habitants de Revonnas ont accès à celles de Péronnas ou Bourg (Accord avec la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse).

Situation à terme :

Dans le respect de la loi du 12 juillet 1992 qui n'autorise l'enfouissement que des déchets ultimes, la Communauté de communes de la Vallière a adhéré à un EPCI dénommé ORGANOM qui est chargé du traitement des déchets classiques en aval de la collecte (centre(s) de tri, traitement thermique, centre(s) d'enfouissement des déchets ultimes).

Fig. 2-a : exemple d'une filière d'assainissement non collectif avec épandage en tranchée

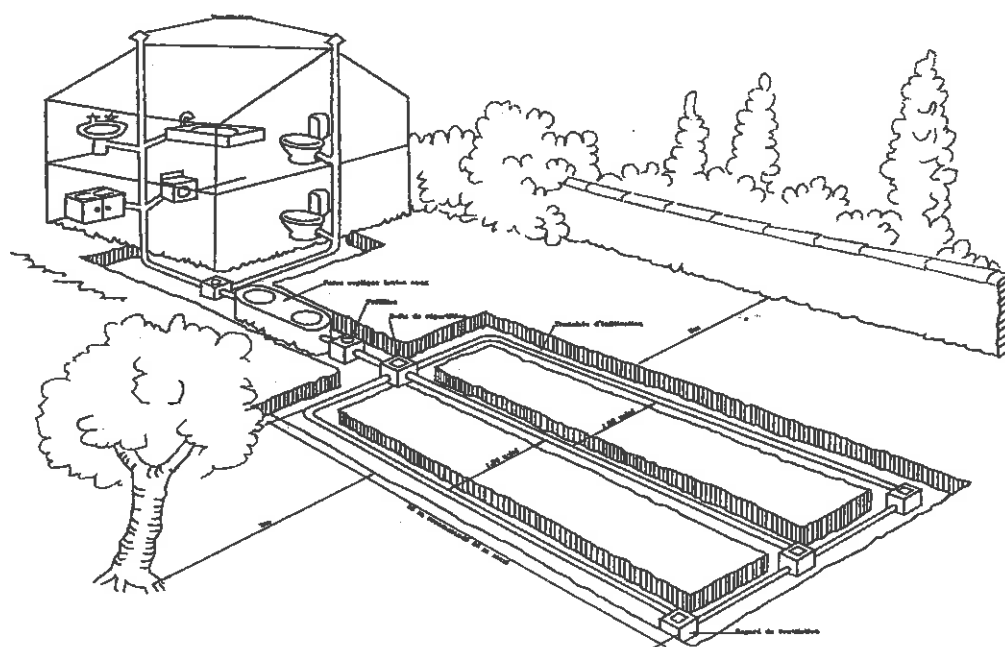


Fig. 2-b : exemple d'une filière d'assainissement non collectif avec filtre vertical drainé

